

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-19 du code de l'environnement

RELATIVE À LA RÉVISION DU PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE POUR LA RÉGION OCCITANIE

Objet de la concertation préalable : En application de la directive « Nitrates », un programme d'actions national fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises afin de lutter contre la pollution diffuse des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il est complété par des programmes d'actions régionaux qui précisent les mesures et les renforcements nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux.

La région Occitanie est concernée par des « zones vulnérables » définies au sein du bassin Rhône Méditerranée (arrêté du 21 février 2017) et au sein du bassin Adour-Garonne (arrêtés du 31 décembre 2012 et du 13 mars 2015), ainsi que par les programmes d'actions régionaux définis par les arrêtés préfectoraux du 2 juillet 2014 pour Languedoc-Roussillon et du 15 avril 2014 pour Midi-Pyrénées.

Le préfet de la région Occitanie doit procéder au réexamen et à la révision des programmes d'actions régionaux actuellement en vigueur afin de produire un programme d'action régional unique à l'échelle de l'Occitanie. Ce document constituera le sixième programme d'action régional « Directive Nitrates » avec un objectif d'entrée en vigueur dès la campagne culturale 2018/2019.

En application de l'ordonnance du 3 août 2016 et du décret du 27 avril 2017, le préfet de la région Occitanie a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable pour la révision du sixième programme d'actions Directive Nitrates.

Garant : La Commission Nationale du Débat Public a nommé Monsieur **François TUTIAU** en tant que garant de cette concertation.

Durée de la concertation préalable : 41 jours consécutifs, **du vendredi 3 novembre 2017 au mercredi 13 décembre 2017 inclus.**

Dossier et modalités de concertation : Le dossier de concertation et la charte de la concertation préalable comprenant notamment les modalités de la concertation seront tenus à disposition du public, pendant la durée susvisée, sur le site internet de la DREAL Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/concertation-prealable-sur-des-projets-plans-ou-r8505.html>

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions : Par voie électronique directement sur le site Internet visé ci-dessus ; par mail adressé à : francois.tutiau@garant-cndp.fr ; par voie postale, au garant, à l'adresse suivante : M. François TUTIAU - 26, rue Rossini – 11100 NARBONNE.

Le public pourra également demander toute information complémentaire sur le site de la DREAL visé ci-dessus ou par voie postale à l'adresse suivante et au n° de tel suivant : DREAL Occitanie, Direction Ecologie / DEMA, Cité administrative, 1 rue de la cité administrative, CS 80002, 31074 Toulouse Cédex 09 ou au 05.61.58.53.20, les lundis et jeudis, de 10h à 12 h.

L'ensemble de la documentation ainsi que les **dates et lieux des événements de la concertation préalable** seront disponibles et tenus à jour sur les pages du site Internet de la DREAL Occitanie citées ci-dessus